

**CAISSE DES ÉCOLES
DE
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

Siège : Mairie de Saint-Michel-sur-Orge
Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau

2023-12 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE MISSION PORTANT SUR DES ACTIONS D'AIDE A LA PARENTALITE, DE CONSULTATIONS DE PSYCHOLOGUES-THERAPEUTES FAMILIAUX ET D'ANALYSE DE PRATIQUE ET DE SOUTIEN AUX INTERVENANTS DES CLUBS ENVOL AVEC L'ASSOCIATION CEPFI POUR L'ANNEE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de Saint-Michel-sur-Orge, régulièrement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en la mairie de Saint-Michel-sur-Orge, sous la Présidence de Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles ;

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents :

Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Monsieur Nicolas DE BOISHUE, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la santé
Madame Carole COUTON, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et festive
Madame Florine EKOUE, Conseillère municipale déléguée
Monsieur David FERREIRA, Membre élu de la Caisse des Ecoles
Monsieur Thierry JULLIEN, Conseiller municipal délégué
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, Conseiller municipal délégué

Etaient excusés :

Madame Bérénice BEYL, Membre élue de la Caisse des Ecoles
Madame Aurore BRESSY, Directrice de l'école maternelle Jules Verne
Madame Nora FOSSIEZ, Membre élue de la Caisse des Ecoles
Madame Nathalie MOAL-RICHARD, Membre élue de la Caisse des Écoles
Madame Nathalie LEMAIRE, Directrice de l'école élémentaire Jules Verne
Monsieur Mehdi KESRAOUI, Conseiller municipal délégué
Madame Nadine PETIT, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame Sophie RIGault, Présidente de la Caisse des Ecoles

LE COMITÉ D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

VU l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif aux compétences de la Caisse des Écoles,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge n° 2005-143 du 27 juin 2005 désignant la Caisse des Écoles comme structure porteuse du dispositif de Réussite Éducative,

VU la convention pluriannuelle attributive de subvention n° 2006-302 formalisant les engagements, signée le 25 octobre 2006 entre le représentant de l'État et le Président de la Caisse des Écoles,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la Caisse des Écoles lors du comité d'administration du 31 janvier 2023

CONSIDÉRANT que la Caisse des Écoles, à travers le dispositif de Réussite éducative, s'est engagée à mettre en place des actions de soutien à la parentalité,

CONSIDÉRANT que l'association CEPFI s'est forgée une solide expérience dans la prise en charge des problèmes liés à la famille et à la parentalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la convention d'objectifs et de financement d'une mission portant sur des actions d'aide à la parentalité, de consultations de psychologues-thérapeutes familiaux et d'analyse de pratique et de soutien aux intervenants des clubs ENVOL avec l'association CEPFI (Centre de Prévention, de Formation et d'Insertion) pour l'année 2023,

AUTORISE la Présidente de la Caisse des Écoles à signer la convention 2023 avec l'association CEPFI,

DÉCIDE que le coût de cette intervention est de 3 040 euros au titre de la prestation globale

DIT que la somme est prévue au budget primitif 2023 de la Caisse des Écoles.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 23 mars 2023

Publication en ligne le : 07/04/2023



La Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Maria MENICACCI-FERRAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101820-20230323-2023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Carole OLIVIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.